

Strasbourg, le 25 avril 2019

La Rectrice de l'académie

à

Madame la Présidente de l'université de Haute Alsace
de Mulhouse

Monsieur le Président de l'université de Strasbourg

Monsieur le Directeur de l'INSA

Monsieur le Directeur de l'ENSC Mulhouse

Madame l'Inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

Madame l'Inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale du
Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale chargé(e)s de circonscription

Monsieur le Chef du SAIO et délégué régional de
l'Onisep

Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public
du second degré (lycées, LP, collèges, EREA)

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement privés
sous contrat d'association ;

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles
européennes ;

Mesdames et Messieurs les Chefs de service du
rectorat.

**POUR AFFICHAGE ET
DIFFUSION**

Rectorat

Division des Personnels

Enseignants

Affaire suivie par :

Judith Heitz

Téléphone

03 88 23 39 02

Sandrine Knapp

Téléphone

03 88 23 38 97

Mèl:

ce.dpe

@ac-strasbourg.fr

**Division des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement (pour les
CPE et PSYEN)**

Affaire suivie par :

Isabelle Schmitt

Téléphone

03 88 23 35 11

Mèl:

ce.drh

@ac-strasbourg.fr

Référence :

CA_DPE_2019-250419_TA

Classe Ex R2019

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

TRES SIGNALE

Circulaire DPE n°30

Objet : Accès au grade <<Classe exceptionnelle>> des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires de l'enseignement public à effet du 01/09/2019

Références : Notes de service ministérielles n° 2019-61 et n°2019-062 du 23 avril 2019 parues au BO n°17 du 25 avril 2019

Arrêté du 08 avril 2018 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017

Arrêté du 23 avril 2019

Dans le cadre du protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), un troisième grade, dénommé <<classe exceptionnelle>> a été créé à compter de l'année 2017 dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

La présente circulaire a pour objet la mise en oeuvre des orientations fixées par les notes de service citées en référence relatives aux campagnes de promotion au titre de l'année 2019 par tableau d'avancement des corps suivants :

- Professeurs agrégés,
- Professeurs certifiés,
- Professeurs de lycée professionnel,
- Professeurs d'éducation physique et sportive,
- Conseillers principaux d'éducation,
- Psychologues de l'éducation nationale.

Les agents inscrits aux tableaux d'avancement seront nommés dans la limite du contingent alloué à effet du 01/09/2019, dans l'ordre d'inscription auxdits tableaux.

Chaque acte de gestion fait l'objet ci-après, d'une fiche descriptive indiquant le mode opératoire et le calendrier.

L'attention des personnels promouvables au vivier 1 est attirée sur le fait que le service I-Prof, leur permettant de faire acte de candidature (pour les corps enseignants et d'éducation) ou de renseigner le formulaire de déclaration des fonctions exercées par les psychologues de l'éducation nationale est ouvert du 29 avril au 17 mai 2019 à 18 h.

La candidature devra être **validée** via I-Prof pour permettre aux services académiques d'examiner le dossier. Aucune candidature <<version papier>> ne sera examinée par les services compétents.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur l'utilisation d'*I-Prof – les services* tant pour les personnels concernés, que pour les corps d'inspection et les chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques en leur qualité d'évaluateurs. Un courriel ultérieur vous apportera les précisions complémentaires à ce sujet.

Je rappelle à ce sujet la nécessité pour chaque personnel éligible, de compléter, d'actualiser et d'enrichir son CV sur I-Prof.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire et vous remercie de votre collaboration.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Signé

Nicolas Roy

Liste des annexes :

1. Fiche Accès à la classe exceptionnelle pour les professeurs agrégés
2. Fiche Accès à la classe exceptionnelle pour les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive et les conseillers principaux d'éducation

3. Fiche Accès à la classe exceptionnelle pour les psychologues de l'éducation nationale